

Rapport des travaux du GT Cigéo

Rapport préalable au débat public
sur le projet de stockage géologique profond
de déchets radioactifs Cigéo

Christine GILLOIRE,
pilote du GT Cigéo

Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

C/O DGPR - La Grande Arche - 92055 La Défense Cedex

Tel : 01 40 81 89 75 / Fax : 01 40 81 20 85 / courriel : hctisn@gmail.com / www.hctisn.fr



Le contexte (1/2)

- **21 juin 2012** : à la suite de la présentation ANDRA du prochain débat public CIGEO, le président du Haut comité a souhaité que le HCTISN s'investisse sur ce sujet
- **17 juillet 2012**: la réunion du bureau du HCTISN a acté la création d'un groupe de travail pour travailler sur ces questions, piloté par C. Gilloire.
- 2 sujets à explorer par le GT :
 - l'inventaire des déchets destinés à Cigéo ;
 - la transparence du processus décisionnel.



Le contexte (2/2)

- **3 décembre 2012** : saisine de la ministre Delphine Batho demandant au HCTISN l'élaboration d'un rapport public clarifiant et faisant l'état des lieux sur :
 - l'inventaire des déchets radioactifs pris en compte par le projet Cigéo, sous différentes hypothèses de politiques énergétiques ;
 - le processus décisionnel ayant conduit à la définition du projet actuel de gestion des déchets de haute activité, notamment par rapport aux autres solutions possibles comme l'entreposage pérenne.
- ➔ Cette saisine vient ainsi conforter les travaux du GT CIGEO déjà structurés selon ce cadre.



Structure des travaux du GT Cigéo

- Une composition du GT représentative du pluralisme du Haut comité (NB : l'ANDRA, représentant le maître d'ouvrage du projet, n'est pas membre du GT mais invité aux travaux du GT)
- Un calendrier des travaux resserré et un rythme de travail dense pour pouvoir adopter un rapport du Haut comité préalablement au débat public Cigéo
- Un impératif : établir un rapport lisible et accessible à tous
→ choix d'élaborer un rapport clair, synthétique et inédit.
- 9 réunions de travail entre le 13 septembre 2012 et le 15 mars 2013, dont les 2 dernières ont été consacrées à l'élaboration du rapport



Auditions réalisées par le GT (1/3)

- Pour comprendre le contexte et l'historique du projet :
 - audition de Christian Bataille, député du Nord et rapporteur de la loi dite « Bataille » du 30 décembre 1991
 - audition de Georges Mercadal, président de la CPDP relative au débat public de 2005 sur la gestion des déchets radioactifs
- Pour connaître ce qu'est le projet Cigéo :
 - auditions de l'Andra,
 - présence de la DGEC et de l'ANDRA à toutes les réunions du GT



Auditions réalisées par le GT (2/3)

- Pour comprendre les étapes du processus d'évaluation technique qui conduisent au projet Cigéo :
 - audition de l'IRSN
 - audition de l'ASN
 - audition de la CNE
 - audition de la MSNR
- Pour connaître le point de vue des associatifs et experts :
 - audition de MIRABEL-LNE
 - audition de Robin des bois
 - audition de Greenpeace
 - audition du CLIS de Bure
 - audition de M. POTY, géologue et géochimiste,
 - audition de M. PATARIN, expert de l'aval du cycle du combustible



Auditions réalisées par le GT (3/3)

- Autres actions effectuées :
 - Participation de 2 représentants du GT à la conférence ICGR, à Toronto, du 1er au 3 octobre 2012
 - Présentation du panorama des projets de stockage étrangers par l'ONDRAF (Belgique)
 - Présentation du rapport du CEA sur les recherches concernant la séparation/transmutation
 - Visite du laboratoire de Bure
 - Rencontre avec le président de la CPDP pour le débat public CIGEO



Le rapport

- Une dizaine de pages pour le corps du rapport
- 4 parties bien délimitées
 - Une introduction rappelant le contexte et l'objet du rapport
 - Une partie dédiée à l'inventaire de Cigéo
 - Une partie dédiée à la transparence du processus décisionnel
 - Les recommandations du haut comité
- 2 annexes importantes
 - L'inventaire de référence Cigéo en une page
 - L'historique du processus décisionnel avec, pour les publications parues depuis 2005 le lien sur lequel il est disponible sur internet



Inventaire de Cigéo (1/3)

- Point 1 : clarification de notions (inventaire de référence retenu par l'Andra, autorisation de Cigéo, déchets produits, déchets futurs, déchets effectivement stockés)
- Point 2 : l'inventaire retenu par l'ANDRA pour Cigéo est clairement défini :
 - = déchets HA et MAVL des installations nucléaires passées et actuelles
 - auxquels s'ajoute des « réserves »
 - un scénario de référence défini (durée de fonctionnement de 50 ans du parc actuel et recyclage complet in fine de tous les combustibles usés)
 - environ 30% des déchets HA et 60% des déchets MAVL prévus pour Cigéo sont déjà produits
 - il n'est prévu de stocker les premiers déchets HA issus des combustibles usés du parc électronucléaire actuel qu'à compter de 2070. Le stockage des déchets HA issus de réacteurs aujourd'hui arrêtés définitivement est en revanche prévu dès la mise en service du centre envisagée en 2025.



Inventaire de Cigéo (2/3)

- Point 3 : concernant les déchets qui seront effectivement produits et à stocker :
 - dépendent peu de la politique de gestion exacte qui sera retenue pour le parc nucléaire actuel
 - ne seront connus avec précision que dans le futur mais devraient, dans de nombreux cas, rester compatibles avec l'autorisation de Cigéo
 - une politique énergétique remettant en cause l'hypothèse du recyclage complet in fine de tous les combustibles usés du parc actuel aurait un fort impact sur la nature même des déchets à stocker, mais seulement vers la fin du siècle
 - l'hypothèse de traitement complet des combustibles usés MOX repose actuellement sur une perspective d'utilisation dans des réacteurs de génération IV



Inventaire de Cigéo (3/3)

- Point 4 : Dans tous les cas, le projet Cigéo, tel qu'actuellement défini, ne clôt pas à lui seul toute la question de la gestion des déchets et matières HA et MAVL
- Point 5 : une fois l'autorisation de création de Cigéo accordée, la remise en cause de ses capacités de stockage ou la modification notable de la nature des déchets autorisés ne seraient possibles que via une procédure de modification du décret d'autorisation, qui, comme pour toute INB, comporterait une nouvelle enquête publique



Transparence du processus décisionnel (1/2)

- Point 6 : Le projet Cigéo est le résultat d'un long processus technico-politique engagé dans les années 1980, marqué par des choix politiques tels que celui, en 2006, de faire du stockage géologique la solution de référence pour la gestion des déchets HA et MAVL et que les études et expertises réalisées depuis 2006 n'ont pas remis en cause.
- Point 7 : Le processus décisionnel a été globalement transparent. Toutefois, sa très longue durée et la grande quantité de documents produits peuvent nuire à sa lisibilité pour les citoyens. En outre, l'accueil d'un laboratoire souterrain n'était initialement pas supposé impliquer automatiquement celui du centre de stockage par la suite : la construction d'un seul laboratoire a restreint le choix géographique.



Transparence du processus décisionnel (2/2)

- Point 8 : Le processus français n'est pas isolé au plan international dans ses choix, son déroulement et sa longueur
- Point 9 : Après le débat public, le processus d'autorisation de Cigéo est encadré par le code de l'environnement (article L. 542-10-1)
- Point 10 : Au-delà de cette procédure et de la décennie actuelle, la mise en œuvre du projet Cigéo sera un processus de long terme qui comportera encore des recherches, études et décisions, notamment sur les questions de la réversibilité et de la fermeture du stockage.
- Point 11 : le GT a noté et souligne les positions et réserves exprimées auprès de lui par des représentants locaux et des associations de protection de l'environnement concernant le projet Cigéo.



Recommandations proposées

- R1 : porter ce rapport à la connaissance du public pour le débat public Cigéo.
- R2 : lors du débat national sur la transition énergétique, expliciter l'impact des différents scénarios de politique énergétique sur la poursuite ou non de la politique de recyclage des combustibles.
- R3 : une modification importante du centre de stockage, comme celle qui consisterait vers la fin du siècle à y stocker des combustibles usés non traités, justifierait une participation du public allant au delà d'une enquête publique.
- R4 : expliciter clairement à l'occasion du débat public, les options possibles concernant le projet et ses conditions d'insertion dans les territoires, avec leurs avantages et inconvénients.
- R5 : favorable à la proposition de l'ANDRA d'organiser régulièrement, par exemple tous les 10 ans, des rendez-vous avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de la gouvernance du centre de stockage.



Tel est l'objet du rapport intitulé « Rapport préalable au débat public sur le projet de stockage géologique profond de déchets radioactifs Cigéo »

→ Soumis à l'approbation du HCTISN

+ Remerciements aux membres du GT Cigéo pour leur implication dans les travaux du GT ainsi qu'à l'Andra.

